

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MAI 2017

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET
MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE ET
MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 21
de votants : 27

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 23/05/2017 et que la convocation du conseil avait été faite le 16/05/2017.

Le maire,

L'an deux mil dix sept, le 22 mai, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

Etaient présents : M. MACHADO, M. FLAMAND, Mme BERTRAND-BIEGEL, M. LEMINEUR, Mme VALLE-NERI, Mme RASCAGNERES-GARCIA, M. LAPORTE, M. BRENDLIN, M. HUBERTY, M. SORDEL, Mme MILLOT-HUMBERT, M. ORY, Mme MACHADO-BESSON, Mme CHAUCHARD, Mme COURTIN, M. PAULY, Mme LOZINGUEZ, Mme DIDRAT-SCEUR, Mme NOSLIER, M. BOILLON, Mme SCHMITT.

Etaient absents excusés : Mme CHEVREUX, M. PFEIFFER, Mme WERBICKI, Mme SCHOTT, M. SCHNEDER, M. VOINSON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme CHEVREUX à Mme RASCAGNERES GARCIA
M. PFEIFFER à M. SORDEL
Mme WERBICKI à Mme BERTRAND BIEGEL
Mme SCHOTT à M. MACHADO
M. SCHNEIDER à Mme NOSLIER
M. VOINSON à M. BOILLON

Un scrutin a eu lieu, M. SORDEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Prolongation des contrats de délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement pour motif d'intérêt général

Les contrats en cours d'affermage des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ont pris effet le 1^{er} janvier 2007 pour une durée de 10 ans. Leur échéance était donc fixée le 31 décembre 2016.

En raison des motifs évoqués dans la délibération du 26 septembre 2016, l'assemblée délibérante a autorisé la prolongation des contrats de délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2017.

Depuis le 26 septembre 2016, les étapes suivantes ont été réalisées :

- **D'octobre 2016 à février 2017** : Recherche et mise en forme des pièces nécessaires à la compréhension des services eau et assainissement de notre commune par les candidats et rédaction du cahier des charges,
- **3 mars 2017** : Lancement de la consultation,
- **3 avril 2017** : Réception des offres et candidatures,
- **5 avril 2017** : Analyse par la Commission de délégation de service public des candidatures,
- **23 avril 2017** : Analyse par la Commission de délégation de service public des offres,
- **25 avril 2017** : Présentation de la synthèse des offres par le bureau d'études I.R.H.,
- **2 mai 2017** : Réunion de préparation pour la négociation avec les candidats pour la partie technique,
- **3 mai 2017** : Négociation sur la partie technique,
- **12 mai 2017** : Réunion de préparation pour la négociation avec les candidats pour la partie financière,
- **15 mai 2017** : Négociation sur la partie financière,
- **22 mai 2017** : Réunion pour analyser les nouvelles offres suite à la négociation.

Les prochaines étapes sont les suivantes :

- **30 mai 2017** : Réunion de la Commission de délégation de service public pour avis.
- **21 juin 2017** : Séance du Conseil municipal pour désigner le délégataire et approuver le contrat de concession.

Plusieurs précisions doivent être apportées sur la procédure à suivre :

- Un délai de deux mois s'impose entre la saisine de la Commission de délégation de service public pour analyser les candidatures et la séance du Conseil municipal qui approuve le contrat de concession.
- Un délai d'au moins 16 jours est à respecter entre la notification aux candidats évincés du rejet de leur offre et la signature du contrat avec le candidat retenu (11 jours si notification par voie électronique).

Ce délai de 11 jours est problématique car la notification auprès du candidat retenu aura lieu après le 30 juin 2017. Il est en conséquence proposé à l'assemblée délibérante de prolonger d'une durée d'un mois les contrats en cours d'affermage des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

L'article L. 1411-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une délégation de service public peut être prolongée par avenant uniquement dans deux cas :

- pour des motifs d'intérêt général. La durée de la prolongation ne peut alors excéder un an.
- lorsque le délégataire est contraint, pour la bonne exécution du service public ou l'extension de son champ géographique et à la demande du délégant, de réaliser des investissements matériels non prévus au contrat initial, de nature à modifier l'économie générale de la délégation et qui ne pourraient être amortis pendant la durée de la convention restant à courir que par une augmentation de prix manifestement excessive.

L'attribution d'une concession de service public d'une durée de 9.5 années impose à notre collectivité de mener une procédure et une négociation à la hauteur des attentes et des besoins des Bouxiérois car tous sont concernés, tant par la qualité du service apporté par le concessionnaire que par leur contribution financière. En conséquence, le motif de l'intérêt général se justifie pleinement au titre de l'article L 1411-2 car l'ensemble des Bouxiérois partage le même intérêt dans la réussite de cette procédure d'attribution de concession.

De plus, se pose le respect du principe de continuité du service public. Dans un arrêt du 9 avril 2009, publié sur le site du Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi consacré aux collectivités locales, la cour administrative de Marseille a apporté une précision en matière de prolongation d'un contrat de délégation de service public en précisant que la continuité du service public constitue un motif d'intérêt général.

Vu le rapport soumis à son examen,
Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
Vu le Décret n°2016-86 du 1er février 2016 ;
Vu les articles L. 1411-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de prolonger les contrats de délégations des services publics de l'eau et de l'assainissement pour une durée de 1 mois, jusqu'au 31 juillet 2017.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants nécessaires à cette prolongation,

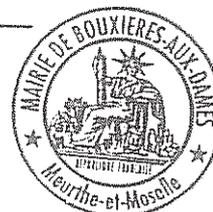
Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,



Denis MACHADO



Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MAI 2017

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET
MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE ET
MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 21
de votants : 27

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 23/05/2017 et que la convocation du conseil avait été faite le 16/05/2017.

Le maire,

L'an deux mil dix sept, le 22 mai, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

Étaient présents : M. MACHADO, M. FLAMAND, Mme BERTRAND-BIEGEL, M. LEMINEUR, Mme VALLE-NERI, Mme RASCAGNERES-GARCIA, M. LAPORTE, M. BRENDLIN, M. HUBERTY, M. SORDEL, Mme MILLOT-HUMBERT, M. ORY, Mme MACHADO-BESSON, Mme CHAUCHARD, Mme COURTIN, M. PAULY, Mme LOZINGUEZ, Mme DIDRAT-SŒUR, Mme NOSLIER, M. BOILLON, Mme SCHMITT.

Étaient absents excusés : Mme CHEVREUX, M. PFEIFFER, Mme WERBICKI, Mme SCHOTT, M. SCHNEDER, M. VOINSON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme CHEVREUX à Mme RASCAGNERES GARCIA
M. PFEIFFER à M. SORDEL
Mme WERBICKI à Mme BERTRAND BIEGEL
Mme SCHOTT à M. MACHADO
M. SCHNEIDER à Mme NOSLIER
M. VOINSON à M. BOILLON

Un scrutin a eu lieu, M. SORDEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mise en place des mercredis récréatifs

Suite à l'enquête réalisée en ce début d'année et grâce aux nombreux retours favorables des parents, il est proposé de mettre en place un service d'accueil les mercredis après-midi à compter de la rentrée de septembre 2017.

Les modalités de fonctionnement proposées sont les suivantes :

- Âges des enfants accueillis : de 3 ans (à condition que l'enfant soit déjà scolarisé) à 12 ans,
- Lieu : École maternelle Nicole Kierren et école élémentaire René Thibault
- Horaires : de 11h30 à 18h comprenant le repas et l'animation avec possibilité pour les parents de venir chercher les enfants à partir de 17h.
- Tarifs :
 - o Demi-journée avec repas (goûter fourni par les parents) :
 - 13.10 € si quotient familial < 800€
 - 14.20 € si quotient familial > 800€
 - o Pour les non-Bouxiérois : 18.10 € quel que soit le quotient familial.
- Inscriptions possibles par mercredi, par mois ou à l'année avec un délai maximum (inscription et désinscription) fixé au jeudi précédant avant midi.
- Nombre de places : 28 pour les enfants de plus de 6 ans et 20 pour les enfants de moins de 6 ans.

PROJET DE DELIBERATION

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

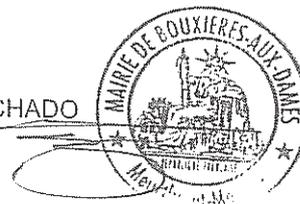
- APPROUVE la mise en place des mercredis récréatifs selon les modalités ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,

Denis MACHADO



Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MAI 2017

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET
MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE ET
MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

L'an deux mil dix sept, le 22 mai, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

Etaient présents : M. MACHADO, M. FLAMAND, Mme BERTRAND-BIEGEL, M. PFEIFFER, M. LEMINEUR, Mme VALLE-NERI, Mme RASCAGNERES-GARCIA, M. LAPORTE, M. BRENDLIN, M. HUBERTY, M. SORDEL, Mme MILLOT-HUMBERT, M. ORY, Mme MACHADO-BESSON, Mme CHAUCHARD, Mme COURTIN, M. PAULY, Mme LOZINGUEZ, Mme DIDRAT-SCEUR, Mme NOSLIER, M. BOILLON, Mme SCHMITT.

Etaient absents excusés : Mme CHEVREUX, Mme WERBICKI, Mme SCHOTT, M. SCHNEDER, M. VOINSON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme CHEVREUX à Mme RASCAGNERES GARCIA
Mme WERBICKI à Mme BERTRAND BIEGEL
Mme SCHOTT à M. MACHADO
M. SCHNEIDER à Mme NOSLIER
M. VOINSON à M. BOILLON

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 23/05/2017 et que la convocation du conseil avait été faite le 16/05/2017.

Le maire,

Un scrutin a eu lieu, M. SORDEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**FIXATION DES TARIFS DES SERVICES
PUBLICS MUNICIPAUX**

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'ensemble des tarifs des services municipaux selon le tableau ci-joint.

PROJET DE DELIBERATION

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

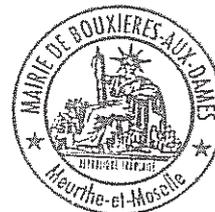
- adopte les tarifs des services municipaux comme indiqué dans le tableau ci-joint.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,

Denis MACHADO



Ville de Bouxières-aux-Dames
Les tarifs des services municipaux 2017-2018

		Tarifs 2015-2017 (applicable à partir du 1er septembre 2016),	Tarifs 2017-2018 (applicable à partir du 1er septembre 2017).	
DIVERS	Photocopies	A4 simple	0,20 €	0,20 €
		A4 R/V	0,40 €	0,40 €
		A3 simple	0,45 €	0,45 €
		A3 R/V	0,80 €	0,80 €
	Droit de place	Mètre linéaire sans électricité	1,25 €	1,25 €
		mètre linéaire avec électricité	1,55 €	1,55 €
Carte de pêche annuelle - Etang de Merrey		6,65 €	6,65 €	
Disque zone bleue		1,00 €	1,00 €	

PUBLICITE	Insertion publicitaire dans le guide pratique (tarifs susceptibles d'être modifiés en cours d'année)	13 x 19 cm	960 €	960 €
		13 x 9,2 cm	650 €	650 €
		13 x 6 cm	440 €	440 €
		6,2 x 9,2 cm ou 13 x 4,3 cm	340 €	340 €
		6,2 x 6 cm	290 €	290 €
		6,2 x 4,3 cm	210 €	210 €
	Insertion dans 1 bulletin en couleurs et dans 3 bulletins en noir et blanc	1 page (format 21 x 29,7)	407 €	407 €
		1/2 page	234 €	234 €
		1/4 page	153 €	153 €
		1/6 page	61 €	61 €
		1/12 page	41 €	41 €
	Insertion dans 2 bulletins en couleurs et dans 6 Nouvelles en noir et blanc	1 page (format 21 x 29,7)	814 €	814 €
		1/2 page	468 €	468 €
		1/4 page	306 €	306 €
1/6 page		122 €	122 €	
1/12 page		82 €	82 €	

JEUNESSE	Repas de cantine Centre de loisirs	Bouxiérois	QF >800 €	4,20 €	4,20 €	
			QF <800 €	4,08 €	4,08 €	
		Extérieurs (quel que soit le QF)		4,31 €	4,31 €	
	Service périscolaire (toute heure commencée est due)	Bouxiérois	QF <800 €	De 7h30 à 8h30	1,11 €	1,11 €
			QF >800 €			
		Extérieurs (quel que soit le QF)		1,43 €	1,43 €	
		Bouxiérois	QF <800 €	Le mercredi de 11h30 à 12h30	1,11 €	1,11 €
			QF >800 €			
		Extérieurs (quel que soit le QF)		1,43 €	1,43 €	
		Bouxiérois	QF <800 €	De 15h45 à 16h00	Gratuit	Gratuit
			QF >800 €			
		Extérieurs (quel que soit le QF)				
		Bouxiérois	QF <800 €	De 15h45 à 16h30	0,56 €	0,56 €
			QF >800 €			
		Extérieurs (quel que soit le QF)		0,71 €	0,71 €	
	Bouxiérois	QF <800 €	De 16h30 à 17h30	1,11 €	1,11 €	
		QF >800 €				
	Extérieurs (quel que soit le QF)		1,43 €	1,43 €		
	Bouxiérois	QF <800 €	De 17h30 à 18h30	1,11 €	1,11 €	
		QF >800 €				
	Extérieurs (quel que soit le QF)		1,43 €	1,43 €		
	Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) (toute heure commencée est due)	Bouxiérois	QF <800 €	De 15h45 à 16h30	2,00 €	2,00 €
			QF >800 €			
	Extérieurs (quel que soit le QF)		2,50 €	2,50 €		
	Aide aux devoirs	Bouxiérois	QF <800 €	Coût pour une séance	1,22 €	1,22 €
			QF >800 €			
	Extérieurs (quel que soit le QF)		1,53 €	1,53 €		

JEUNESSE

		Tarifs 2016-2017 (applicable à partir du 1er septembre 2016).	Tarifs 2017-2018 (applicable à partir du 1er septembre 2017).
Frais de relance pour impayé (périscolaire)		2,12 €	2,12 €
Navette scolaire	Par mois et par famille, quel que soit le nombre de voyages	10,51 €	10,51 €
Centres de loisirs (prix d'une journée, repas non compris)	Bouxiérois	QF >800 €	10,00 €
		QF <800 €	9,50 €
Extérieurs (quel que soit le QF)		13,70 €	13,70 €
Mercredis récréatifs (de 11h30 à 18h)	Bouxiérois	QF < 800 €	-
		QF > 800 €	13,10 €
	Extérieurs (quel que soit le QF)	Coût pour un après-midi	14,20 €
		-	18,10 €

CIMETIERE

Concession cimetière relevée	15 ans	112 €	80 €
	30 ans	224 €	150 €
	50 ans	448 €	300 €
Concession cimetière classique ou "cavurnes" du jardin cinéraire	15 ans	112 €	115 €
	30 ans	224 €	225 €
	50 ans	448 €	450 €
Concession colombarium	15 ans	478 €	478 €
	30 ans	957 €	957 €
Espace de dispersion ("jardin du souvenir")	Fourniture, gravure et pose d'une plaque	61 €	61 €

SALLIES

Salle Guingot			
Bouxiérois	week-end	199 €	200 €
	semaine sauf vendredi	148 €	148 €
	nettoyage et vaisselle	Inclus	Inclus
Non Bouxiérois	week-end	428 €	428 €
	semaine sauf vendredi	290 €	290 €
	nettoyage et vaisselle	Inclus	Inclus
Associations Bouxiéroises	2 1ères locations	Gratuit	Gratuit
	nettoyage (prestation obligatoire)	46 €	46 €
	3ème location week-end	199 €	200 €
	nettoyage	Inclus	Inclus
	3ème location semaine sauf vendredi	148 €	148 €
Associations non Bouxiéroises	week-end	428 €	428 €
	semaine sauf vendredi	290 €	290 €
	nettoyage	Inclus	Inclus
Salle Lambing			
Bouxiérois	office et bar/week-end	489 €	500 €
	office et bar/semaine	341 €	341 €
	nettoyage et vaisselle	Inclus	Inclus
Non Bouxiérois	office et bar/week-end	1 018 €	1 018 €
	office et bar/semaine	764 €	764 €
	Vaisselle	Inclus	Inclus
	nettoyage	Inclus	Inclus
	Verres	Inclus	Inclus
Associations Bouxiéroises	2 1ères locations	Gratuit	Gratuit
	nettoyage	87 €	87 €
	3ème location	Idem bouxiérois	
Associations non Bouxiéroises	nettoyage	Inclus	Inclus
Idem non Bouxiérois			
Espace Jacques-Barth			
Bouxiérois	week-end	350,00 €	350,00 €
	semaine sauf vendredi	250,00 €	250,00 €
	nettoyage et vaisselle	Inclus	Inclus
Non Bouxiérois	week-end	650,00 €	650,00 €
	semaine sauf vendredi	300,00 €	300,00 €
	Vaisselle (forfait)	110,00 €	110,00 €
	Verres (forfait)	35,00 €	35,00 €
	nettoyage	Inclus	Inclus
Associations Bouxiéroises	2 1ères locations	Gratuit	Gratuit
	nettoyage	55,00 €	55,00 €

Associations Bouxiéroises	3ème location week-end	300,00 €	300,00 €
	nettoyage	Inclus	Inclus
	3ème location semaine sauf vendredi	235,00 €	235,00 €
	nettoyage	Inclus	Inclus
Associations non Bouxiéroises	week-end	650,00 €	650,00 €
	semaine sauf vendredi	500,00 €	500,00 €
	nettoyage	Inclus	Inclus

Maison du Village			
Bouxiérois	La journée	50,00 €	50,00 €
	Le week-end	100,00 €	100,00 €
Associations Bouxiéroises	Journée en semaine et week-end	Gratuit	Gratuit

Cautions pour les locations des 4 salles			
Bouxiérois et non Bouxiérois	1 000 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Si location à titre gratuit (associations Bouxiéroises)	1 000 €	1 000,00 €	1 000,00 €

PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MAI 2017

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET
MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE ET
MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 23/05/2017 et que la convocation du conseil avait été faite le 16/05/2017.

Le maire,

L'an deux mil dix sept, le 22 mai, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire,

Etaient présents : M. MACHADO, M. FLAMAND, Mme BERTRAND-BIEGEL, M. PFEIFFER, M. LEMINEUR, Mme VALLE-NERI, Mme RASCAGNERES-GARCIA, M. LAPORTE, M. BRENDLIN, M. HUBERTY, M. SORDEL, Mme MILLOT-HUMBERT, M. ORY, Mme MACHADO-BESSON, Mme CHAUCHARD, Mme COURTIN, M. PAULY, Mme LOZINGUEZ, Mme DIDRAT-SŒUR, Mme NOSLIER, M. BOILLON, Mme SCHMITT.

Etaient absents excusés : Mme CHEVREUX, Mme WERBICKI, Mme SCHOTT, M. SCHNEDER, M. VOINSON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme CHEVREUX à Mme RASCAGNERES GARCIA
Mme WERBICKI à Mme BERTRAND BIEGEL
Mme SCHOTT à M. MACHADO
M. SCHNEIDER à Mme NOSLIER
M. VOINSON à M. BOILLON

Un scrutin a eu lieu, M. SORDEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Convention d'occupation précaire et révocable de la salle Guingot
par l'association "Just Moove It"**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la présente convention ayant pour objet de réglementer la mise à la disposition de la salle Guingot auprès de l'association "Just Moove It" pour y exercer des activités de danse.

PROJET DE DELIBERATION

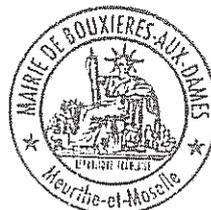
Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

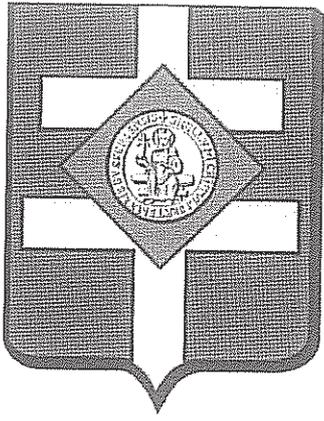
- approuve la convention jointe en annexe
- autorise le maire à signer la convention jointe en annexe.

Délibération adoptée par 21 voix pour et 6 abstentions (M. SCHNEIDER, M. PAULY, Mme LOZINGUEZ, Mme DIDRAT-SŒUR, Mme NOSLIER, M. PFEIFFER).
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,

Denis MACHADO





CONVENTION

d'occupation précaire et révocable la salle Guingot par l'association "Just Moove It"

Entre :

- La commune de Bouxières aux Dames représentée par son maire, Denis MACHADO, autorisé à signer la présente par délibération du conseil municipal du ... ,

d'une part,

et

- L'association "Just Moove It", représentée par son président, Monsieur David COUTIN,

d'autre part.

Article 1 – objet de la convention

La présente convention a pour objet de réglementer la mise à la disposition de la salle Guingot auprès de l'association "Just Moove II" selon le planning ci-dessous, aux fins d'y dispenser des cours de danse du 4 septembre 2017 au 5 juillet 2018.

HORAIRES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI
9H00				
9H30				
10H00			Gym d'entretien	
10H30				
11H00			Détente	
11H30			Bien-être	
12H00				
12H30				
13H00				
13H30			Petits	
14H00			Danse moderne	
14H30			Moyens	
15H00			Danse moderne	
15H30				
16H00				
16H30				
17H00				
17H30	Street Dance			
18H00	-16 ans			Pre-ados
18H30	Stretching			Danse moderne
19H00	Adulte	Break Dance		Stretching
19H30	Danse moderne			Ados
20H00	Stretching			Danse moderne
20H30				Steps
21H00	Street Dance			
21H30	+ 16 ans			
22H00				

Il est à préciser que l'association pourra bénéficier de la salle Guingot une demi-heure avant la première séance de la journée afin de pouvoir installer le matériel nécessaire et une demi-heure après la séance pour enlever ce dernier.

Article 2 – conditions financières de mise à disposition

Les locaux sont mis à disposition pour un montant annuel de 500 euros.

Article 3 – utilisation des locaux

Le preneur s'engage :

- à n'exercer aucune autre activité que les cours de danse dans la salle Guingot ;
- à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
- à prendre toutes mesures afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- à veiller à ne pas troubler l'ordre public ;
- à ne pas ouvrir les fenêtres donnant sur la rue des Trois Frères Lièvre
- à remettre en parfait état de propreté la salle Guingot et les sanitaires à la fin de l'activité ;
- à fermer les locaux (portes et fenêtres) en quittant la salle ;
- à conserver les clefs de la salle et le badge de l'alarme et à ne pas les prêter ;

Article 4 - assurances

Le preneur s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

Article 5 – contrôle

Le preneur s'engage à informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention, ainsi qu'à autoriser le contrôle de ses actions par la municipalité ou les services municipaux.

Article 6 - résiliation

En cas de non-respect par le preneur des engagements inscrits dans la présente convention, la collectivité résiliera la convention sans préavis ni indemnités.

Article 7 - durée

La présente convention est établie à titre précaire et révocable, la collectivité se réservant la possibilité de résilier la convention à tout moment, sans préavis, sans avoir à justifier d'un quelconque motif, et sans avoir à verser d'indemnités, même en cas de préjudice subi par le preneur.

Article 8 – état des lieux

La collectivité se réserve le droit de demander au preneur la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme à la présente convention.

Article 9 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

A Bouxières aux Dames, le 24/05/2019

Le maire

Le preneur



Denis MACHADO

David COUTIN



PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MAI 2017

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET
MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE ET
MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 23/05/2017 et que la convocation du conseil avait été faite le 16/05/2017.

Le maire,

L'an deux mil dix sept, le 22 mai, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

Etaient présents : M. MACHADO, M. FLAMAND, Mme BERTRAND-BIEGEL, M. PFEIFFER, M. LEMINEUR, Mme VALLE-NERI, Mme RASCAGNERES-GARCIA, M. LAPORTE, M. BRENDLIN, M. HUBERTY, M. SORDEL, Mme MILLOT-HUMBERT, M. ORY, Mme MACHADO-BESSON, Mme CHAUCHARD, Mme COURTIN, M. PAULY, Mme LOZINGUEZ, Mme DIDRAT-SŒUR, Mme NOSLIER, M. BOILLON, Mme SCHMITT.

Etaient absents excusés : Mme CHEVREUX, Mme WERBICKI, Mme SCHOTT, M. SCHNEDER, M. VOINSON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme CHEVREUX à Mme RASCAGNERES GARCIA
Mme WERBICKI à Mme BERTRAND BIEGEL
Mme SCHOTT à M. MACHADO
M. SCHNEIDER à Mme NOSLIER
M. VOINSON à M. BOILLON

Un scrutin a eu lieu, M. SORDEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**ADMISSION DE RECETTES
FÊTE DU LIVRE**

Dans le cadre de la Fête du livre 2017, il convient d'admettre en recette la somme de 75 € correspondant à 5 repas à 15 € pris par les élus, les librairies et les éditeurs.

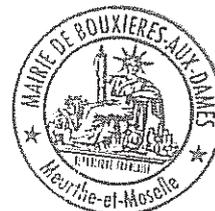
**PROJET DE DELIBERATION
Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- admet en recette la somme de 75 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,


Denis MACHADO



PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MAI 2017

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET
MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE ET
MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 23/05/2017 et que la convocation du conseil avait été faite le 16/05/2017.

Le maire,

L'an deux mil dix sept, le 22 mai, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

Étaient présents : M. MACHADO, M. FLAMAND, Mme BERTRAND-BIEGEL, M. PFEIFFER, M. LEMINEUR, Mme VALLE-NERI, Mme RASCAGNERES-GARCIA, M. LAPORTE, M. BRENDLIN, M. HUBERTY, M. SORDEL, Mme MILLOT-HUMBERT, M. ORY, Mme MACHADO-BESSON, Mme CHAUCHARD, Mme COURTIN, M. PAULY, Mme LOZINGUEZ, Mme DIDRAT-SŒUR, Mme NOSLIER, M. BOILLON, Mme SCHMITT.

Étaient absents excusés : Mme CHEVREUX, Mme WERBICKI, Mme SCHOTT, M. SCHNEDER, M. VOINSON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme CHEVREUX à Mme RASCAGNERES GARCIA
Mme WERBICKI à Mme BERTRAND BIEGEL
Mme SCHOTT à M. MACHADO
M. SCHNEIDER à Mme NOSLIER
M. VOINSON à M. BOILLON

Un scrutin a eu lieu, M. SORDEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**CREATION DE 15 EMPLOIS D'ADJOINTS D'ANIMATION CONTRACTUELS POUR
"ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE"**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que le fonctionnement de l'accueil périscolaire multi-sites implique le recrutement de 15 adjoints d'animation contractuels pour assurer l'encadrement et l'animation des divers temps d'accueil périscolaire,

Il est proposé au conseil municipal de créer 15 emplois d'adjoints d'animation 2^{ème} classe contractuels pour "accroissement temporaire d'activité".

PROJET DE DELIBERATION

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à créer les 15 emplois d'adjoints d'animation 2^{ème} classe pour accroissement temporaire d'activité susvisés,

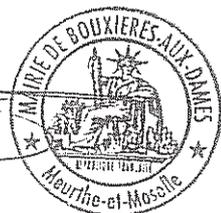
AUTORISE le maire à signer les 15 contrats de travail correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,

Denis MACHADO



Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MAI 2017

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET
MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE ET
MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

L'an deux mil dix sept, le 22 mai, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

Etaient présents : M. MACHADO, M. FLAMAND, Mme BERTRAND-BIEGEL, M. PFEIFFER, M. LEMINEUR, Mme VALLE-NERI, Mme RASCAGNERES-GARCIA, M. LAPORTE, M. BRENDLIN, M. HUBERTY, M. SORDEL, Mme MILLOT-HUMBERT, M. ORY, Mme MACHADO-BESSON, Mme CHAUCHARD, Mme COURTIN, M. PAULY, Mme LOZINGUEZ, Mme DIDRAT-SCEUR, Mme NOSLIER, M. BOILLON, Mme SCHMITT.

Etaient absents excusés : Mme CHEVREUX, Mme WERBICKI, Mme SCHOTT, M. SCHNEDER, M. VOINSON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme CHEVREUX à Mme RASCAGNERES GARCIA
Mme WERBICKI à Mme BERTRAND BIEGEL
Mme SCHOTT à M. MACHADO
M. SCHNEIDER à Mme NOSLIER
M. VOINSON à M. BOILLON

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 23/05/2017 et que la convocation du conseil avait été faite le 16/05/2017.

Le maire,

Un scrutin a eu lieu, M. SORDEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**GROUPEMENT DE COMMANDES
 POUR LA NAVETTE SCOLAIRE**

Lors de la séance du 3 avril 2017, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la navette scolaire et à désigner comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement, Monsieur Denis MACHADO, et comme membre suppléant, Monsieur serge PAULY.

Monsieur MACHADO en tant que Maire de la Commune est président de droit de la commission. Son élection en tant que membre de la commission n'étant pas nécessaire, il convient de désigner un autre membre du Conseil municipal en tant que membre titulaire.

Est candidat :

- Pierre FLAMAND

PROJET DE DELIBERATION

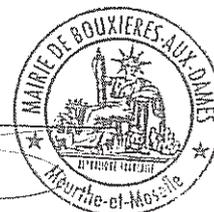
Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- - élit Pierre FLAMAND comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,

Denis MACHADO



PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MAI 2017

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET
MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE ET
MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 23/05/2017 et que la convocation du conseil avait été faite le 16/05/2017.

Le maire,

L'an deux mil dix sept, le 22 mai, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

Etaient présents : M. MACHADO, M. FLAMAND, Mme BERTRAND-BIEGEL, M. PFEIFFER, M. LEMINEUR, Mme VALLE-NERI, Mme RASCAGNERES-GARCIA, M. LAPORTE, M. BRENDLIN, M. HUBERTY, M. SORDEL, Mme MILLOT-HUMBERT, M. ORY, Mme MACHADO-BESSON, Mme CHAUCHARD, Mme COURTIN, M. PAULY, Mme LOZINGUEZ, Mme DIDRAT-SŒUR, Mme NOSLIER, M. BOILLON, Mme SCHMITT.

Etaient absents excusés : Mme CHEVREUX, Mme WERBICKI, Mme SCHOTT, M. SCHNEDER, M. VOINSON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme CHEVREUX à Mme RASCAGNERES GARCIA
Mme WERBICKI à Mme BERTRAND BIEGEL
Mme SCHOTT à M. MACHADO
M. SCHNEIDER à Mme NOSLIER
M. VOINSON à M. BOILLON

Un scrutin a eu lieu, M. SORDEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Contrat d'assurance prévoyance de garanties complémentaires
au statut des agents des collectivités adhérentes**

L'autorité territoriale rappelle :

- que la collectivité fait bénéficier ses salariés d'une couverture assurantielle leur permettant de maintenir leur salaire en cas de passage à demi-traitement du fait de la maladie. C'est par le biais du contrat groupe proposé il y a 4 ans par le Centre de gestion que cette actuelle couverture a été mise en place.
- l'intérêt de confier au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une nouvelle procédure de mise en concurrence et ainsi tenter d'éviter l'augmentation tarifaire annoncée par l'actuel prestataire du marché ;
- que la collectivité se réserve le droit d'apprécier le moment venu, si les conditions obtenues par le centre de gestion sont satisfaisantes
- que l'effet du groupement de commandes doit permettre une meilleure négociation du contrat pour son compte, grâce à la mutualisation.

PROJET DE DELIBERATION

Vu le rapport soumis à son examen,
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
notamment l'article 22 bis ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires
relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25, alinéa 6 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide que la commune de Bouxières-aux-Dames charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer une procédure formalisée, en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte un nouveau contrat-cadre permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi n°84-53 ci-dessus indiqué une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garantie incapacité et temporaire de travail et invalidité ;
- Garantie minoration de retraite.

Pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats seront conclus pour une durée de 6 ans avec possibilité de résiliation annuelle par le souscripteur et l'assureur à l'échéance, avec un préavis de 4 mois.

Ce mandat n'engage pas la collectivité qui décidera en fonction des résultats obtenus d'adhérer au contrat groupe. La décision d'adhésion fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,

Denis MACHADO



PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MAI 2017

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET
MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE ET
MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 23/05/2017 et que la convocation du conseil avait été faite le 16/05/2017.

Le maire,

L'an deux mil dix sept, le 22 mai, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

Etaient présents : M. MACHADO, M. FLAMAND, Mme BERTRAND-BIEGEL, M. PFEIFFER, M. LEMINEUR, Mme VALLE-NERI, Mme RASCAGNERES-GARCIA, M. LAPORTE, M. BRENDLIN, M. HUBERTY, M. SORDEL, Mme MILLOT-HUMBERT, M. ORY, Mme MACHADO-BESSON, Mme CHAUCHARD, Mme COURTIN, M. PAULY, Mme LOZINGUEZ, Mme DIDRAT-SCEUR, Mme NOSLIER, M. BOILLON, Mme SCHMITT.

Etaient absents excusés : Mme CHEVREUX, Mme WERBICKI, Mme SCHOTT, M. SCHNEDER, M. VOINSON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme CHEVREUX à Mme RASCAGNERES GARCIA
Mme WERBICKI à Mme BERTRAND BIEGEL
Mme SCHOTT à M. MACHADO
M. SCHNEIDER à Mme NOSLIER
M. VOINSON à M. BOILLON

Un scrutin a eu lieu, M. SORDEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES OCCASIONNES
PAR LES ELECTIONS OU LES CONSULTATIONS PUBLIQUES**

Vu le décret n° 2008-199 du 27 février 2008,
Vu le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007,
Vu le décret n° 2006-759 du 29 juin 2006,
Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié,
Vu l'arrêté ministériel du 15 mai 1996 modifiant l'arrêté du 21 juin 1968 relatif à l'application du décret n° 68-560 du 16 juin 1968,
Vu le décret n° 86-252 du 20 février 1986,
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002,
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002.

Les heures supplémentaires réalisées à l'occasion des consultations électorales peuvent être compensées pour une durée équivalente à celle des travaux supplémentaires effectués. A défaut de compensation, les agents sollicités (fonctionnaires titulaires et stagiaires et agents non titulaires) sont indemnisés pour les travaux supplémentaires qu'ils effectuent à l'occasion de l'organisation du scrutin et de la tenue des bureaux de vote, dans les conditions prévues par l'arrêté du 27 février 1962.

Les agents sollicités peuvent percevoir, selon le cas :

- soit des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (décret n° 2002-60)
- soit des indemnités forfaitaires complémentaires (arrêté du 27 février 1962).

INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (I.H.T.S.)

Sont concernés les agents de catégorie B et C intervenant le jour du scrutin.

La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux, augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1820 (35 heures X 52 semaines).

Cette rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires.

L'heure supplémentaire est majorée des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS (I.F.C.E.)

Seuls les agents non admis au bénéfice d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent se voir allouer une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections. En pratique, cela concerne uniquement les agents de catégorie A.

Le montant de l'I.F.C.E. est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) mensuelle de 2^{ème} catégorie par le nombre de bénéficiaires;
- d'une somme individuelle, au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) annuelle maximum de 2^{ème} catégorie.

Par souci d'équité avec les agents de catégorie B désormais soumis aux I.H.T.S., il est proposé que l'I.F.C.E. de l'agent concerné soit calculée en appliquant aux heures réellement exécutées lors du scrutin, les modalités de calcul des I.H.T.S. (à savoir traitement brut annuel hors régime indemnitaire, augmenté de l'indemnité de résidence, divisé par 1820, multiplié par 1,25¹ puis 1,66²), charge au maire de prendre un arrêté pour définir le montant de l'attribution individuelle une fois le scrutin effectué, dans la double limite évoquée ci-dessus.

PROJET DE DELIBERATION

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'appliquer l'indemnisation des travaux supplémentaires pour élections et consultations publiques en laissant le choix aux agents entre récupération et rémunération.

PRÉCISE qu'un seul agent pourra bénéficier de l'indemnité forfaitaire pour élection et consultations publiques dans les conditions prévues ci-dessus.

PRÉCISE que l'agent bénéficiant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection et consultations publiques est un agent non titulaire de droit public.

CHARGE le maire de prendre un arrêté définissant l'attribution individuelle de l'agent éligible à l'indemnité forfaitaire dans les conditions définies ci-dessus.

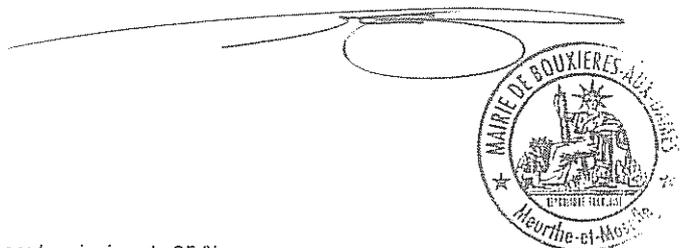
PRÉCISE que les autres agents seront rémunérés en indemnités horaires pour travaux supplémentaires de dimanche.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront ouverts sur chacun des exercices budgétaires concernés.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,

Denis MACHADO



¹ Les 14 premières heures supplémentaires sont majorées de 25 %.

² Les heures de dimanche sont majorées de 66 %.

PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MAI 2017

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET
MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE ET
MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 23/05/2017 et que la convocation du conseil avait été faite le 16/05/2017.

Le maire,

L'an deux mil dix sept, le 22 mai, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

Etaient présents : M. MACHADO, M. FLAMAND, Mme BERTRAND-BIEGEL, M. PFEIFFER, M. LEMINEUR, Mme VALLE-NERI, Mme RASCAGNERES-GARCIA, M. LAPORTE, M. BRENDLIN, M. HUBERTY, M. SORDEL, Mme MILLOT-HUMBERT, M. ORY, Mme MACHADO-BESSON, Mme CHAUCHARD, Mme COURTIN, M. PAULY, Mme LOZINGUEZ, Mme DIDRAT-SCEUR, Mme NOSLIER, M. BOILLON, Mme SCHMITT.

Etaient absents excusés : Mme CHEVREUX, Mme WERBICKI, Mme SCHOTT, M. SCHNEIDER, M. VOINSON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme CHEVREUX à Mme RASCAGNERES GARCIA
Mme WERBICKI à Mme BERTRAND BIEGEL
Mme SCHOTT à M. MACHADO
M. SCHNEIDER à Mme NOSLIER
M. VOINSON à M. BOILLON

Un scrutin a eu lieu, M. SORDEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Maire (ou le Président), rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'une réorganisation du service administratif (suite au départ en retraite de l'agent en charge du secrétariat et en prévision du départ en retraite de l'agent d'accueil) il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de tâches à caractère administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellement pendant une même période de 18 mois consécutifs).

PROJET DE DELIBERATION

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

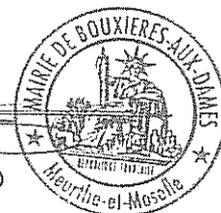
- de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,

Denis MACHADO



PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MAI 2017

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET
MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE ET
MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 23/05/2017 et que la convocation du conseil avait été faite le 16/05/2017.

Le maire,

L'an deux mil dix sept, le 22 mai, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

Etaient présents : M. MACHADO, M. FLAMAND, Mme BERTRAND-BIEGEL, M. PFEIFFER, M. LEMINEUR, Mme VALLE-NERI, Mme RASCAGNERES-GARCIA, M. LAPORTE, M. BRENDLIN, M. HUBERTY, M. SORDEL, Mme MILLOT-HUMBERT, M. ORY, Mme MACHADO-BESSON, Mme CHAUCHARD, Mme COURTIN, M. PAULY, Mme LOZINGUEZ, Mme DIDRAT-SCEUR, Mme NOSLIER, M. BOILLON, Mme SCHMITT.

Etaient absents excusés : Mme CHEVREUX, Mme WERBICKI, Mme SCHOTT, M. SCHNEDER, M. VOINSON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme CHEVREUX à Mme RASCAGNERES GARCIA
Mme WERBICKI à Mme BERTRAND BIEGEL
Mme SCHOTT à M. MACHADO
M. SCHNEIDER à Mme NOSLIER
M. VOINSON à M. BOILLON

Un scrutin a eu lieu, M. SORDEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir

La commune de Bouxières-aux-Dames avait embauché le 20 juin 2016 un agent dans le cadre du dispositif des contrats avenir pour faire face à la charge de travail conséquente d'entretien des espaces verts (tonte, fauchage, élagage). Cet agent a démissionné précipitamment le 3 octobre 2016.

Les besoins en terme d'entretien des espaces verts sont inchangés cette année d'autant plus que la mise en place du "zéro phyto" implique davantage d'interventions. Il est en conséquence proposé de créer un emploi d'avenir à 35 h par semaine et ce, pour une durée de 3 ans.

En effet, la mission locale n'a plus l'autorisation de mettre en place des contrats d'une durée d'un an. Les contrats ne peuvent être désormais conclus uniquement pour une durée de 3 ans.

Enfin, il convient de préciser que la mission locale n'a aucune visibilité sur la continuité du dispositif des contrats avenir après le 30 juin 2017, notamment en raison des élections présidentielles. Il est possible, après cette date, que le dispositif ne soit pas renouvelé.

PROJET DE DELIBERATION

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif «emplois d'avenir» dans les conditions suivantes:

- Contenu du poste : Agent polyvalent d'entretien des espaces verts
- Durée des contrats : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : SMIC

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et le contrat de travail,

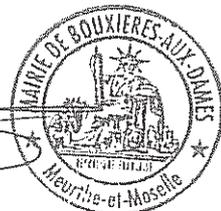
-PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2017

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,

Denis MACHADO



PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MAI 2017

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET
MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON
ENTRE SEILLE ET
MEURTHE

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 23/05/2017 et que la convocation du conseil avait été faite le 16/05/2017.

Le maire,

L'an deux mil dix sept, le 22 mai, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, maire.

Etaient présents : M. MACHADO, M. FLAMAND, Mme BERTRAND-BIEGEL, M. PFEIFFER, M. LEMINEUR, Mme VALLE-NERI, Mme RASCAGNERES-GARCIA, M. LAPORTE, M. BRENDLIN, M. HUBERTY, M. SORDEL, Mme MILLOT-HUMBERT, M. ORY, Mme MACHADO-BESSON, Mme CHAUCHARD, Mme COURTIN, M. PAULY, Mme LOZINGUEZ, Mme DIDRAT-SCEUR, Mme NOSLIER, M. BOILLON, Mme SCHMITT.

Etaient absents excusés : Mme CHEVREUX, Mme WERBICKI, Mme SCHOTT, M. SCHNEIDER, M. VOINSON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
Mme CHEVREUX à Mme RASCAGNERES GARCIA
Mme WERBICKI à Mme BERTRAND BIEGEL
Mme SCHOTT à M. MACHADO
M. SCHNEIDER à Mme NOSLIER
M. VOINSON à M. BOILLON

Un scrutin a eu lieu, M. SORDEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Adhésion à l'amicale des Maires du Canton d'Entre Seille et Meurthe

L'adhésion à l'amicale des Maires du Canton d'Entre Seille et Meurthe a pour objet de développer des liens de solidarité entre les Maires, les faire se rencontrer, faciliter les informations des Maires, leur fournir des renseignements pratiques pouvant faciliter les décisions et organiser des rencontres avec les administrations.

L'adhésion à l'Association donne lieu à une cotisation annuelle établie selon la strate de population de la commune. Pour les communes de plus de 1500 habitants, le montant de la cotisation est de 150 €.

PROJET DE DELIBERATION

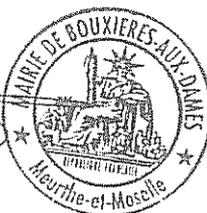
Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'adhésion à l'amicale des Maires du Canton d'Entre Seille et Meurthe.
- AUTORISE le Maire à régler l'appel à cotisation pour un montant de 150 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,

Denis MACHADO

Remarques des élus lors de la séance du Conseil municipal du 22 mai 2017

- Madame DIDRAT-SŒUR demande si l'association "Just Move it" est intervenue au sein du service periscolaire pour réaliser des activités de danse comme cela avait été convenu lors de la séance du 26 septembre 2016 (contrepartie de la mise à disposition de la salle Guingot à un faible prix). En l'absence de Madame CHEVREUX, adjointe déléguée à la jeunesse, la réponse sera apportée au prochain Conseil prévu le 21 juin.
- Madame DIDRAT-SŒUR alerte également Monsieur le Maire sur le fait que des enfants pourraient tomber dans le ravin en contre-bas du petit parking de la Pelouse. Monsieur le Maire est parfaitement au courant de ce risque existant depuis des décennies. Une étude est actuellement en cours et sera prochainement proposée à l'ABF (Site classé).